# Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

En préambule à cette réunion, Monsieur GUILLEMOT, Sous-Préfet d'Abbeville et ses services ont présenté les atouts de l'inscription de Saint-Valery-sur-Somme sur le décret établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Le vingt-huit septembre deux mil vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué se réunit en session ordinaire publique, salle du conseil municipal à Saint Valery sur Somme, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 5 juin 2026
- Demande d'inscription de la commune sur la liste nationale des communes soumises à l'érosion du littoral
- Questions et informations diverses

Il est noté que Audrey CARPENTIER est excusée et a donné procuration à Gautier LOGER, que Thu Ahn NGUYEN est excusée et a donné procuration à Sylvie NOEL, que Alexandra PONCHEL est excusée et a donné procuration à Anne SAUVE, et que Pascal NEUVILLERS est excusé et a donné procuration à Daniel CHAREYRON.
Fiona STEWART et Thibault VARRET sont absents.

La séance étant ouverte sous la Présidence de Monsieur François Vaillant, Maire, qui observe que le quorum est atteint.

Monsieur Gautier Loger est désigné secrétaire de séance.

Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, en vertu des délégations que lui a consentie le conseil municipal par délibération du 9 avril 2026 :

- Signature de l'offre de l'AMEVA pour la réalisation d'une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour la commune de Saint-Valery-sur-Somme pour les années 2026-2027-2028 pour un montant de 3 406 € soit 10 218 € pour 3 ans.
- Signature de la proposition de la Société V3D pour le rendu d'une étude avant-projet de voirire sur plusieurs secteurs de la commune pour un montant de 16 665€HT soit 19 998€ TTC (rue Cavée Levesque, le Mollenel, rue de Beauchamps, route d'Eu, ...)
- Signature ds marchés non-attribués pour la réhabilitation de l'étage de l'ancienne école St Pierre, à savoir :
  - ✓ Lot 4 – Menuiseries extérieures – avec l'entreprise MENUISERIE PELLETIER, pour un montant HT de 51 189,20 €
  - ✓ Lot 7 – Carrelage/faïences – avec l'entreprise AVANTIE, pour un montant HT de 4 845€.

- Création d'un tarif de mise à disposition de friteuses pour les associations au prix de 50€ la friteuse par manifestation,
- Désignation de l'AARPI QUENNEHEN et TOURBIER, avocats à Amiens pour représenter la commune dans le cadre de la requête auprès du Tribunal administratif d'Amiens, de la Société MARIGNAN NORD contre la commune, concernant l'arrêté du Maire en date du 9 juin 2026, n°PC 8072126M00002, refusant à la Société MARIGNAN NORD, un permis de construire et ainsi défendre les intérêts de la commune,
- Création de trois nouveaux tarifs pour la régie « culture et sports »,
- Signature de la proposition de la société En Act Architecture pour la mission de maitrise d'œuvre pour la reconstruction de la cuisine et du bar du port de plaisance pour un montant de 14 200€HT.
- Désignation de l'AARPI ALTER-NATIVE AVOCATS, Maitre Jean-Baptiste BERLEMONT LALIBERTE, avocat au barreau de Lille pour représenter la commune dans le cadre des échanges en cours avec les entreprises titulaires du marché de réhabilitation de la station d'épuration et défendre les intérêts de la commune,
- Régie « culture et sports » : fixation des modes d'encaissement des produits des activités culturelles et sportives, à savoir le numéraire, le chèque, et la carte bancaire par terminal de paiement (TPE/paiement en ligne)
- Signature des propositions de la société V3D pour les missions suivantes :
  - ✓ Mission de maitrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, DET, AOR) pour les travaux de renouvellement et de renforcement en eau potable du quartier de l'Abbaye pour un montant de 37 630,04 €HT,
  - ✓ Mission de maitrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, DET, AOR) pour les travaux de réfection du réseau d'assainissement du quartier de l'Abbaye pour un montant de 11 828,38 €HT,
- Signature de la proposition de l'UGAP (devis n°41006808 du 9 septembre 2026) pour l'acquisition d'une balayeuse SWINGO 200+ pour un montant de 124 026,79€ HT,
- Signature du devis de l'entreprise Hubert CALLEC pour le désamiantage avant la phase de travaux pour la réhabilitation de l'étage de l'ancienne écolé St Pirre pour un montant de 27 500€HT.

**1°/ Approbation du procès-verbal de réunion de conseil municipal en date du 5 juin 2026**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de réunion de conseil municipal en date du 5 juin dernier.

**2°/ Demande d'inscription de la commune sur la liste nationale des communes soumises à l'érosion du littoral –** (2026-32)

Présentation du cadre juridique par les services de l'Etat :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, a pour objectif général d'adopter les mesures visant à anticiper les conséquences du dérèglement climatique. Son chapitre 5 est consacré plus spécifiquement à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

L'article 239 de la loi prévoit 1'établissement par décret d'une liste nationale de communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

L'intégration d'une commune dans la liste nationale aura notamment comme conséquence 1'intégration d'une cartographie des zones exposées au recul de trait de côte dans son document d'urbanisme.

Les communes dont le territoire est couvert par un PPRL comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte **pourront faire le choix, soit de conserver le zonage du PPRL** et le règlement d'urbanisme associé, **soit de**

**produire une nouvelle cartographie des zones exposées au recul du trait de côte, et d'appliquer les dispositions de la loi et** de bénéficier de ses outils.

Si la commune de Saint-Valery-sur-Somme est retenue dans la liste des communes concernées par les dispositions du recul du trait de côte établie par décret, la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, collectivité compétente en matière d'élaboration du document d'urbanisme, devra réaliser cette cartographie sur le territoire de la commune de Saint-Valery-sur-Somme et l'intégrer dans le zonage du PLUi au plus tard dans les trois ans suivant la publication du décret.

La cartographie simulera le recul du trait de côte, y compris là où il y a des ouvrages, et définira l'impact du risque érosion.

Les articles 236 à 248 de la loi visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique. Les outils présentés par ladite loi sont :

- L'amélioration de la connaissance et le partage de l'information ;
- la gestion du stock de biens situés dans la zone exposée ;
- la limitation de l'exposition des nouveaux biens au recul du trait de côte ;
- la réalisation des opérations de recomposition spatiale pour la relocalisation des biens menacés dans les zones non exposées au recul du trait de côte ;

La loi encadre les autorisations d'urbanisme :

- dans la zone exposée à 30 ans et interdit toute construction nouvelle à l'exception :
  - des installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et qui présentent un caractère démontable ;
  - des extensions de bien existants qui présentent un caractère démontable ;

- dans la zone exposée à 30-100 ans, en autorisant les constructions nouvelles ou les extensions de biens existants, **mais en obligeant les propriétaires** :
  - à prévoir, à leur charge, la démolition et la remise en état des terrains (la somme nécessaire à la démolition sera consignée par la caisse des dépôts, dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme) ;
  - à démolir le bien lorsque le recul du trait de côte sera tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée à court terme.

Les dispositions de la loi pour les communes inscrites sur la liste dans les zones exposées au recul du trait de côte permettront :

- aux collectivités de préempter les biens ;
- d'occuper temporairement les biens préemptés, puis de les démolir pour renaturation ;
- d'intégrer 1'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif IAL (information acquéreur — locataire) ;"

Les collectivités pourront se saisir des outils pour accompagner les projets de recomposition spatiale avec notamment la mise en place :

- d'un bail réel d'adaptation au changement climatique pour les biens exposés au recul du trait de côte et/ou aggravation de risques naturels liée aux effets du dérèglement climatique ;
- l'évaluation desdits biens par un mécanisme de « décote », pour permettre une maîtrise foncière nécessaire aux projets d'aménagement du territoire (préemption) ;
- la possibilité de dérogations à la loi littoral, accordées dans le cadre d'une grande opération d'urbanisme ou d'un plan partenarial d'aménagement.

À l'issue de la présentation de Monsieur le Sous-Préfet et de ses services portant sur l'intérêt, pour la commune, d'être inscrite sur le décret établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à débattre de cette question.

Il est notamment rappelé que l'inscription de la commune sur cette liste permettrait de bénéficier d'outils et de dispositifs destinés à anticiper les effets du recul du trait de côte et à adapter, à terme, les politiques d'aménagement du territoire.

Plusieurs membres du Conseil municipal soulignent l'intérêt pour Saint-Valery-sur-Somme de ne pas rester à l'écart de la démarche engagée à l'échelle du littoral. Il est notamment indiqué que la commune ne peut être isolée face à un phénomène qui concerne l'ensemble du territoire littoral et qu'un travail coordonné avec les autres communes apparaît nécessaire. Saint-Valery-sur-Somme ne peut pas rester seule face à cette problématique. Et l'intérêt de délibérer dès à présent serait notamment de permettre, à plus long terme, de préserver les paysages et d'anticiper les conséquences du recul du trait de côte.

Il est rappelé que le recul du trait de côte constitue un phénomène appelé à se poursuivre et que la démarche proposée vise notamment à disposer des moyens nécessaires pour protéger les populations et les habitations. Il est également relevé que Saint-Valery-sur-Somme apparaît, à ce stade, comme l'une des communes du littoral les moins exposées.

L'inscription sur le décret permettrait, dans un premier temps, le lancement d'une étude sous maîtrise d'ouvrage de la CABS. Cette étude aurait notamment pour objectif d'améliorer la connaissance de l'évolution du trait de côte sur le territoire, d'acquérir des données spécifiques à Saint-Valery-sur-Somme et de contribuer à une meilleure compréhension du fonctionnement global du littoral. Les résultats pourraient notamment permettre d'identifier les secteurs concernés et d'alimenter la réflexion sur l'évolution de certains territoires.

Il est toutefois précisé qu'à l'issue de cette première phase d'étude, les décisions relatives à l'aménagement du territoire relèveraient de la commune. L'inscription permettrait ainsi de disposer d'outils supplémentaires pour anticiper et accompagner les évolutions à venir.

Plusieurs interrogations sont néanmoins exprimées quant à la portée et à la durée de l'engagement de la commune. Certains membres du Conseil municipal estiment qu'il ne serait pas souhaitable d'engager la commune sur le long terme après une présentation et un temps de réflexion limités, et soulignent la nécessité d'une information et d'une concertation plus approfondies avec les habitants.

Il est également relevé que les membres du Conseil municipal ont été élus par les habitants et disposent, à ce titre, d'un mandat leur permettant de se prononcer sur les orientations à prendre pour la commune. D'autres membres considèrent, au contraire, que la décision doit être prise avec une vision de long terme compte tenu du caractère progressif et durable du phénomène.

La question des engagements qui pourraient découler des études à venir est également soulevée, notamment en ce qui concerne les conséquences éventuelles sur les politiques d'aménagement et d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux membres du public présents.

Deux positions principales sont exprimées. Certains participants considèrent que la problématique doit être appréhendée à l'échelle d'un écosystème global et qu'il apparaît difficile pour une commune de traiter la question indépendamment des autres communes du littoral.

D'autres participants estiment que la présentation de la problématique par les services de l'administration mériterait d'être approfondie. Il est notamment indiqué que le principal facteur susceptible de menacer l'équilibre de la Baie de Somme serait le déplacement et l'évolution des masses sableuses. La nécessité de disposer de davantage d'éléments avant de prendre une décision est également soulignée, le sujet étant présenté comme relativement nouveau pour certains membres de l'assemblée.

Plusieurs interrogations demeurent ainsi au sein du Conseil municipal, notamment sur la nature exacte de l'engagement de la commune, sa durée et les conséquences qui pourraient découler de l'inscription sur la liste.

Il est rappelé que l'érosion du littoral constitue un phénomène évolutif et que l'État propose aux collectivités des outils permettant de mieux l'anticiper. Plusieurs membres soulignent à nouveau l'importance de ne pas isoler Saint-Valery-sur-Somme de la démarche engagée à l'échelle du littoral et de poursuivre le travail avec les autres communes concernées.

La question de l'évolution du trait de côte est également abordée. Il est précisé que les études permettraient notamment d'établir un zonage et de disposer d'éléments objectifs pour engager une réflexion sur l'évolution de certains secteurs du territoire communal. L'acquisition de données propres à Saint-Valery-sur-Somme contribuerait également à une meilleure compréhension du fonctionnement global du littoral et de son évolution.

Enfin, des interrogations sont formulées concernant les éventuelles négociations avec l'État au regard des dispositions de la loi Littoral et des objectifs fixés par la loi relative au zéro artificialisation nette (ZAN). Il est notamment évoqué l'évolution possible du cadre applicable à la loi Littoral ainsi que les incertitudes entourant la mise en œuvre des objectifs du ZAN.

À l'issue des échanges, toutes les explications ayant été communiquées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité *(2 votes contre : Florentin Wacogne et Gabrielle Lavoine, 1 abstention : Christian Delory)* :

- Demande l'inscription de la commune de Saint-Valery-sur-Somme sur la liste nationale des communes concernées par les dispositions du recul du trait de côte, qui sera établie par décret, sur proposition de la ministre de la Transition écologique ;
- D'autoriser la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à réaliser les études au nom de la commune de Saint-Valery-sur-Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie ses collègues et les membres du public pour la qualité des échanges.

**3°/ questions et informations diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sa prochaine séance se tiendra le 8 octobre 2026 à 18h30.

La séance est levée à 20h15.

**Le Secrétaire de séance**

MAIRIE DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME • Somme •

**Le Maire**